

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 13 septembre 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour de septembre deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 37 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11441-09-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2021 en ajoutant à *Affaires nouvelles* les points suivants :

- 14.1 Service SHQ – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité
- 14.2 Communication municipale, maire de la municipalité de Marsoui, invitation, commémoration de l'écrasement d'hélicoptère militaire en octobre 1998

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11442-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 a été courriellé à chacun des élus le 10 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11443-09-2021

Adoption du procès-verbal de correction, résolution n° 11406-06-2021 *Embauche du préposé aux écocentres, M. Sébastien Kenney*

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 11406-06-2021 titrée *Embauche du préposé aux écocentres, M. Sébastien Kenney* a été courriellé à chacun des élus le 10 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 11406-06-2021 titrée *Embauche du préposé aux écocentres, M. Sébastien Kenney* tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11444-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021 a été courriellé à chacun des élus le 10 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, reconduit le mandat de M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, à titre de préfet suppléant. Le mandat de M. Côté est du 14 septembre au 7 novembre 2021.

A cet effet, M. Allen Cormier, fait la lecture de la lettre, datée du 8 septembre 2021, relative à la nomination de M. Joël Côté, adressée et transmise à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 13 juillet au 13 septembre 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11445-09-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} juillet au 31 aout 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 aout 2021 :

Paiements : 565 031,08 \$

Factures : 1 016 446,29 \$

TOTAL : 1 581 477,37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11446-09-2021

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 aout 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 aout 2021* de 296,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Rapport financier 2020* et le *Rapport de l'auditeur indépendant* de la MRC de La Haute-Gaspésie au 31 décembre 2020 de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., lesquels rapports ont été transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait une présentation sommaire du budget :

Revenus de fonctionnement MRC de 7 344 409,00 \$ (incluant les opérations CLD)

Déficit de l'exercice de 14 601,00 \$

Notons que la MRC n'a aucune dette à long terme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11447-09-2021

Résidus d'asphalte du ministère des Transports du Québec, sites d'entreposage et réception par les municipalités

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec souhaite transiger seulement avec les MRC ayant confirmé leur participation à tenir un site d'entreposage de résidus d'asphalte autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 2021-08-156, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande au ministère des Transports du Québec de recevoir directement les résidus d'asphalte advenant le cas que la MRC de La Haute-Gaspésie refuse de tenir un tel site d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a décliné l'offre du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de désigner des sites d'entreposage de résidus d'asphalte pour les municipalités qui en souhaitent un sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au Ministère des Transports du Québec :

1. d'autoriser deux sites d'entreposage de résidus d'asphalte dans les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Cap-Chat ;
2. d'autoriser les municipalités, qui le souhaitent, à récupérer les résidus d'asphalte lorsqu'il effectuera des travaux d'asphaltage sur leur territoire afin que celles-ci s'entendent avec un entrepreneur pour effectuer des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11448-09-2021

Représentante à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Mme Nancy Leclerc

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 10437-10-2018, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a désigné Mme Mélanie Lévesque, agente aux ressources humaines, représentante à la

commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lévesque a quitté la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 10437-10-2018 titrée *Représentante à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* par celle-ci ;
2. désigne Mme Nancy Leclerc, préposée à la rémunération et à la taxation, représentante à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11449-09-2021

Renouveau de l'entente de transport interurbain avec Keolis

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) ;

CONSIDÉRANT QUE la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497) ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est ;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest) ;
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond ;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis ;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT QUE cette entente est effective du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les cinq MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGÎM, tenue le 21 avril 2021, par visioconférence ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de cette entente, qui permet de bonifier la desserte, nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC d'Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC de Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC de Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC de La Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC de La Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 ;
2. accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la RÉGÎM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question ;
3. autorise ce versement conditionnellement à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11450-09-2021

Achat d'une banque d'heures pour la délivrance de permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, MRC de La Matanie

CONSIDÉRANT l'absence de l'inspecteur municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit assurer le service d'inspection municipale aux citoyens de ses territoires non organisés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en vertu des articles 119 et 120, prévoit que toute municipalité locale doit avoir à son emploi une personne responsable de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE achète une banque d'heures à la MRC de La Matanie pour obtenir le service d'une personne responsable de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme pour les citoyens de ses territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11451-09-2021

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 21-911 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 21-911 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 21-911 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 21-911 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 21-911 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11452-09-2021

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 21-912 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 21-912 *Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 21-912 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 21-912 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 21-912 *Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification règlementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 21-912 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11453-09-2021

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 304-2021 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 304-2021 *Règlement n° 304-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer la production d'énergie par des génératrices à combustion interne à titre d'usage accessoire dans certaines zones* de la Ville de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se

prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 304-2021 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 304-2021 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 304-2021 *Règlement n° 304-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer la production d'énergie par des génératrices à combustion interne à titre d'usage accessoire dans certaines zones*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 304-2021 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11454-09-2021

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 305-2021 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 305-2021 *Règlement n° 305-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels destinés à la baignade* de la Ville de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 305-2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 305-2021 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 305-2021 *Règlement n° 305-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels destinés à la baignade*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 305-2021 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11455-09-2021

Fonds régions et ruralité – volet 2, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du Fonds régions et ruralité,

volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 13 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
30 000 \$	Camping Cantine Cartier <i>Structure de financement non complétée</i> <i>Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1411-05-21</i> <i>Réf./MRC : Résolution n° 11366-05-2021</i>
26 200 \$	Auberge Château Lamontagne/Sainte-Anne-des-Monts <i>Améliorations</i>
20 000 \$	Extrême Chic-Chocs/Sainte-Anne-des-Monts <i>Accueil – refuge pour clients</i>
6 500 \$	KB Informatique/Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage</i>
20 000 \$	Auberge la Seigneurie des Monts <i>Expansion</i>
5 000 \$	Société immobilière Mer et Montagne inc. (Guylaine Caron) <i>Étude de faisabilité pour un projet immobilier à Mont-Saint-Pierre</i>
2 000 \$	Ax-Elle Design/Sainte-Anne-des-Monts <i>Achat d'équipements</i>
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
5 000 \$	Administration portuaire Cap-Chat/Les Méchins <i>Ajout nouveaux pontons</i>
15 000 \$	Municipalité de Sainte-Madeleine <i>Phare Cap-de-la-Madeleine/Été 2021</i>
10 000 \$	Phare de La Martre <i>Ouverture des visites guidées</i>
<i>Fonds Activité et animation du milieu</i>	
3 000 \$	CADDEC/Sainte-Anne-des-Monts <i>Fête du bois flotté 20^e édition</i>
1 538 \$	Coopérative La Machine à Trucs/Mont-Louis <i>Marché public 2021</i>
1 400 \$	Havre polyvalent Sainte-Anne-des-Monts <i>Rénovation</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11456-09-2021

Signature de l'Avenant 6 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*, ministre de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Haute-Gaspésie ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)* ;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation de ce programme jusqu'au 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'Avenant 6 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* transmis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation le 14 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention* du contrat de prêt a été remplacée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Allen Cormier, préfet, à signer l'avenant 6 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11457-09-2021

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a signé la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional afin de permettre la création du réseau *Accès entreprises Québec*;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 4.6 de la convention d'aide financière, la MRC s'engage à s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 de l'Annexe A de ladite convention, le comité doit compter parmi ses membres au moins :

- Un représentant de la MRC ;
- Un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC ;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC ;
- Un représentant d'organisation économique du territoire.

De plus, le (ou les) député (s) de l'Assemblée nationale (ou leur représentant) dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peut (peuvent) assister aux rencontres du comité aviseur à titre d'observateur (s).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE forme le comité aviseur pour la création du réseau *Accès entreprises Québec*, lequel est composé des personnes suivantes :

Nom	Poste	Représentant
Allen Cormier	Préfet de la MRC	MRC de La Haute-Gaspésie
Maryse Létourneau	Directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC	MRC de La Haute-Gaspésie
Jean-Simon Vigneault	Directeur général adjoint de la MRC et CLD	MRC de La Haute-Gaspésie
Simon Deschênes	Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts	Ville la plus peuplée de la MRC de La Haute-Gaspésie
Yannick Ouellet	Consultant, Les services alimentaires Yannick Ouellet inc.	Entreprise privée sur le territoire
Alexis Poirier	Propriétaire de l'Auberge Festive Sea Shack	Entreprise privée sur le territoire
Richard Marin	Directeur général au SADC de La Haute-Gaspésie	Organisme économique du territoire
-----	Attaché politique provinciale	Observateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11458-09-2021

Fonds régions et ruralité – volet 4 (2020-2025), cadre de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 11269-01-2021 titrée *Fonds régions et ruralité – volet 4, cadre de vitalisation* ;

CONSIDÉRANT l'*Entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité* entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, signée le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5.3.2 de l'entente, le comité de vitalisation doit formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cela est en conformité avec les conditions d'utilisation prévues à l'Annexe A, ce cadre comprend :

- les axes de vitalisation privilégiés ;
- les types de projets qui seront privilégiés ;
- les critères de sélection des projets ;
- les taux et seuils d'aide applicables ;
- les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

CONSIDÉRANT le dépôt du cadre de vitalisation daté de septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 11269-01-2021 titrée *Fonds régions et ruralité – volet 4, cadre de vitalisation* par celle-ci ;
2. adopte le cadre de vitalisation, daté de septembre 2021, préparé par le comité de vitalisation du Fonds régions et ruralité – volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11459-09-2021

Service SHQ – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

CONSIDÉRANT l'absence du chargé de projet des programmes de la SHQ de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'Entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat le 3 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a la responsabilité d'administrer les programmes de la Société d'habitation du Québec prévus à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à retenir les services d'un inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec pendant l'absence du chargé de projet des programmes de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION MUNICIPALE, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MARSOUI, INVITATION, COMMÉMORATION DE L'ÉCRASEMENT D'HÉLICOPTÈRE MILITAIRE

M. Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Marsoui, invite les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie à la commémoration de l'écrasement d'hélicoptère militaire à Marsoui en octobre 1998, qui a fait six morts. Cet évènement est prévu en octobre prochain.

M. Deschênes communiquera aux élus la date, l'heure et l'endroit de l'évènement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 20 h 00.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000